

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Extrait des délibérations de la séance du 30 janvier 2020

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Troussel, M. Guiraud, Mme Grosbois, Mme Valls, M. Sadi, M. Molossi, M. Laporte, Mme Thibault, M. Hanotin, Mme Laroche, M. Bluteau, M. Grandin, Mme Coppi, M. Hervé, M. Chevreau, Mme Lagarde, M. Prudhomme, Mme Said-Anzum

ÉTAIENT EXCUSÉS :

Mme Derkaoui donnant pouvoir à M. Sadi
M. Bedreddine donnant pouvoir à M. Troussel
M. Constant donnant pouvoir à M. Molossi

ÉTAIENT ABSENTS :

Mme Abomangoli, Mme Capanema, Mme Labbé, M. Taïbi, Mme Cerrigone, Mme Valleton, M. Monany, Mme Maroun



Délibération n° 06-02 du 30 janvier 2020

TRAMWAY T1 BOBIGNY-VAL DE FONTENAY – CRÉATION DE LA COMMISSION DE RÈGLEMENT AMIABLE POUR LES PROFESSIONNELS RIVERAINS.

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil départemental n°2008-I-01 du 29 janvier 2008 relative à la gouvernance des projets de tramway sous maîtrise d'ouvrage départemental décidant de la mise en place d'une commission de règlement amiable chargée de traiter les demandes d'indemnisation formulées par les riverains ou voisins des travaux,

Vu la délibération du conseil départemental n° 2015-IV-15 du 2 avril 2015 lui donnant délégation,

Sur le rapport du président du conseil départemental,

après en avoir délibéré,

- PREND ACTE de la mise en place, pour le projet de tramway T1 dont le Département est co-maître d'ouvrage avec la RATP, d'une commission de règlement amiable chargée de traiter les demandes d'indemnisation formulées par les professionnels riverains des travaux ou situés à proximité ;

- PREND ACTE que la commission de règlement amiable établira son règlement intérieur et arrêtera la procédure définitive d'instruction des dossiers, les modalités pratiques de son fonctionnement, son calendrier de travail et le contenu du dossier de saisine qui devra être déposé par les professionnels riverains ;

- DÉCIDE que l'exercice des fonctions de Secrétariat de la Commission de règlement amiable seront assurées par la Direction de la Voirie et des Déplacements ;



- FIXE l'indemnité forfaitaire qui sera versée à la Présidente (ou au Président) de la commission de règlement amiable à 200 euros (sans TVA) par dossier examiné ;
- PRÉCISE que les frais de déplacement des membres de la commission de règlement amiable (hors représentants des maîtres d'ouvrage) seront remboursés sur la base du barème fiscal ou des justificatifs pour les transports en commun ;
- PRÉCISE que la dépense est prévue au budget départemental.

Pour le président du conseil départemental
et par délégation,

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.